

# **Orientation 11 Favoriser une meilleure gestion environnementale du territoire**

## **Orientation 11 Favoriser une meilleure gestion environnementale du territoire**

« Il s'agit de développer les démarches éco-responsables et de susciter les échanges et les retours d'expériences. Les acteurs publics sont les premiers concernés par l'intégration des principes du développement durable dans leurs projets et doivent être exemplaires pour les autres acteurs du territoire ».

### Mesures de planification

« Élaborer un cahier des charges « développement durable » des aménagements ;

Mettre en œuvre des démarches éco-responsables internes ;

Développer des plans d'actions : plans climat énergie territoriale ; plan d'amélioration des consommations énergétiques, plan territorial de production des énergies renouvelables ; agendas 21... »

### Mesures de gestion

« Faire évoluer les manifestations locales pour qu'elles puissent devenir des éco-événements (culturels, touristiques, sportifs...). »

### Mesures de formation

« Proposer des cycles de formation, à destination des élus et techniciens, liées aux thématiques du développement durable (éco-construction, achats durables, zéro pesticide, éclairage public, manifestations écoresponsables...) »

Proposer un dispositif d'accompagnement des collectivités locales afin d'inclure des clauses environnementales et sociales dans tous les marchés publics (boîte à outils avec des cahiers des charges d'appels d'offre type, réseaux d'acheteurs publics...) »

# Orientation 11 Favoriser une meilleure gestion environnementale du territoire

## Contributions attendues des communes

«Développent une démarche ou engagent des actions éco-responsables ».

## Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

«Travaille avec l'ARPE et l'ADEME pour proposer des outils d'accompagnement d'élaboration d'une démarche éco-responsable ».

page 108

Référence ID de l'article : #1404

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2016-09-22 21:03